



République Française

Commune de Villiers-sur-Orge

ARRÊTÉ N° 2026-040

Direction des Services
Techniques et de
l'Urbanisme
N/REF : TS/BS/26/155

AUTORISATION D'UN SPECTACLE DE JONGLERIE DE FEU À L'OCCASION DE LA FÊTE DE LA VILLE

Le Maire de Villiers-sur-Orge,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2211.1 à L 2213.4 ;

CONSIDÉRANT qu'afin d'assurer la sécurité publique, il y a lieu de réglementer un spectacle de jonglerie de feu sur le boulodrome de la commune ;

ARRÊTÉ

Article 1 :

Le comité des Fêtes, 6 rue Jean Jaurès 91700 VILLIERS-SUR-ORGE, est autorisé à organiser un spectacle de jonglerie de feu réalisé par la société FIRELIGHT PRODUCTION le 12 juin 2026 de 22h00 à 22h30.

Article 2 :

La mise en œuvre du spectacle de jonglerie de feu est placée sous la responsabilité de la société FIRELIGHT PRODUCTION, chargé de veiller à l'exécution du spectacle, conformément aux règles de sécurité en vigueur. La liste des personnes participant à la représentation est remise à l'autorité territoriale.

Article 3 :

La zone de spectacle, déterminée par le responsable de la mise en œuvre du spectacle, sera délimitée par un barriérage de sécurité, et interdite au public durant toute la durée du spectacle. Elle comportera des moyens de lutte contre l'incendie dimensionnés en fonction de la nature des risques.

Article 4 :

Les infractions au présent arrêté seront relevées par procès-verbal et poursuivies conformément à la loi.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au représentant de l'État, et au prestataire.

Publié le :

Fait à Villiers-sur-Orge, le 03 juin 2026

Le Maire,



Gilles FRAYSSE

En application des dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication, www.telerecours.fr